



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 89.2022

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

**Marchés d'été sur la place de la Résistance tous les jeudis
Du jeudi 7 juillet 2022 au jeudi 25 août, de 14 h à 20 h**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du 26 juin 2022 de l'association des commerçants « Châteauneuf Energie », présidée par M. Marc SLIMANI de réglementer le stationnement place de la Résistance à l'occasion des marchés d'été qui se dérouleront tous les jeudis, du jeudi 7 juillet 2022 au jeudi 25 août 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement place de la Résistance pour la sécurité et le bon déroulement des marchés d'été,

ARRÊTE

Article 1 : Les jeudis, du 7 juillet au 25 août 2022, de 14 h à 20 h, le stationnement sera interdit place de la Résistance pour permettre le déroulement des marchés d'été.

Article 2 : La rue du Four sera en double sens de circulation et le stationnement y sera strictement interdit.

Article 3 : Les Services Techniques municipaux mettront en place, entretiendront et déposeront la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Article 5 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Marc SLIMANI, président de l'association des commerçants Châteauneuf Energie,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf- du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 27 juin 2022

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

